



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 101646

## Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la formation défaillante des enseignants. La dyspraxie est une déficience qui devient un handicap essentiellement à l'école, surtout si aucun diagnostic n'est posé. Les enseignants ignorent, dans la très grande majorité des cas, les caractéristiques de ce trouble. Leur formation est totalement déficitaire dans ce domaine. L'adaptation pédagogique, qui consiste non pas à changer le programme ou le contenu, mais le contenant (taille des documents, présentation aérée, supports numériques...) dépend alors de leur seule bonne volonté. La pédagogie adaptée, sur conseil de professionnels spécialisés, parce qu'elle est impérative pour les élèves dyspraxiques, doit devenir un réflexe, une obligation. Lorsqu'un enfant dyspraxique débute une année scolaire, les parents et les rééducateurs (s'il y en a) doivent "apprendre" à l'enseignant ce qu'est la dyspraxie, avec une écoute inégale selon les cas. Les enseignants ne peuvent pas devenir spécialistes de toutes les déficiences. En revanche, un module consacré aux troubles des apprentissages dans leur formation initiale, ainsi que des rappels réguliers en fonction de l'évolution de la recherche (dysorthographe, dyscalculie...), leur permettraient de ne pas être pris au dépourvu lorsqu'un enfant présentant ces troubles fait sa rentrée dans leur classe. Les enseignants spécialisés sont à même d'aider leurs collègues mais leur nombre est très insuffisant. De nombreux SESSAD demandent des augmentations d'effectifs, sans succès, au détriment d'un accompagnement de qualité. Il lui demande que la formation initiale et continue des enseignants intègre la problématique des troubles des apprentissages selon des directives ministérielles. Il lui demande également qu'une commission soit créée au ministère de l'éducation nationale afin de réfléchir à la mise en place d'un module spécifique, de manière à répondre aux besoins, il est nécessaire que l'introduction de ces problématiques dans la formation continue ne soit plus optionnelle et enfin il lui demande plus de postes d'enseignants spécialisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101646

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2011, page 2161

**Question retirée le :** 24 mai 2011 (Fin de mandat)